

Certification conforme d'une copie d'un passeport ou de carte nationale d'identité française

Depuis la parution du **décret 2001-899 du 1^{er} octobre 2001**, il n'est plus nécessaire de faire certifier vos documents administratifs puisque cette formalité n'est plus exigible par les administrations françaises et établissements publics de l'État ou des collectivités territoriales ou les entreprises, caisses et organismes contrôlés par l'État, dans les procédures administratives qu'ils instruisent.

Néanmoins, il est possible de demander qu'un titre d'identité soit certifié conforme, par la préfecture ou en sous-préfecture, s'il s'agit d'une exigence formulée par **des autorités étrangères**.

Démarches à effectuer :

- Prendre un rendez-vous à l'une des adresses suivantes :

SAINT DENIS : sur RDV demandé par mail cert-cni-passeport-974@interieur.gouv.fr
Vous recevrez, par retour de mail dans les 24h, une date de rendez-vous.

- Se présenter le jour du rendez-vous muni de l'original du document et de sa copie à certifier ainsi que du document justifiant le motif de la demande
La certification du document se fera sur place lors du rendez-vous.

SAINT-PIERRE : accueil aux horaires d'ouverture au public (8h à 12h du lundi au vendredi)

SAINT BENOIT : sur RDV demandé par téléphone au 02.62.40.89.60

SAINT-PAUL : accueil aux horaires d'ouverture au public (8h à 13h du lundi au vendredi)